

GUIDE PRATIQUE AUX DROITS SANITAIRES DES MIGRANTS

- 1. ASSISTANCE FOURNIE PAR LE SERVICE NATIONAL DE SANTÉ (SSN)**
- 2. DROITS SANITAIRES DES ÉTRANGERS AVEC PERMIS DE SÉJOUR**
 - Étranger avec un permis de séjour donnant droit à l'inscription obligatoire au SSN
 - Personne à charge
 - Étranger en attente d'un premier permis de séjour
 - Étranger en attente d'un renouvellement du permis de séjour
 - Étranger ayant un permis de séjour donnant droit à l'inscription volontaire au SSN
 - Étranger séjournant pour tourisme ou affaires
 - Étranger ayant un permis de séjour pour soins médicaux
 - Étranger en situation de handicap
 - Le conjoint étranger d'un citoyen Italien
- 3. DROITS SANITAIRES DES ÉTRANGERS AVEC PERMIS DE SÉJOUR**
 - Assistance Sanitaire aux STP
 - Délivrance et renouvellement de la carte sanitaire provisoire
- 4. ASILE POLITIQUE**
 - Etranger en possession du récépissé de la demande d'asile délivré par la police
 - Etranger en possession d'un permis pour demande d'asile
 - Permission refusée et recours présenté au tribunal
 - En possession d'un permis pour asile politique, protection subsidiaire ou protection spéciale
- 5. SANTÉ MATERNELLE DES FEMMES IMMIGRÉES**
 - Permis de séjour délivrés aux femmes enceintes et en post-partum
 - Femme enceinte sans permis de séjour
- 6. SANTÉ ET PROTECTION DE L'ENFANT IMMIGRÉ**
 - Né en Italie avec un parent qui est en possession du permis de séjour
 - Né en Italie par des parents étrangers sans permis de séjour
 - Enfant étranger adopté ou confié pour adoption
- 7. EXEMPTION DU TICKET**
- 8. DROITS SANITAIRES DES CITOYENS DE L'UE EN SITUATION DE PRÉCARITÉ**
- 9. CABINETS MÉDICAUX DÉDIÉS STP/ENI**
- 10. DISTRICTS SANITAIRES DE L'ASL NAPOLI 1 CENTRE**
- 11. LES HÔPITAUX – SERVICES D'URGENCE**

1. L'ASSISTANCE FOURNIE PAR LE SERVICE SANITAIRE NATIONAL



Les immigrants inscrits au Service Sanitaire National sont pris en charge, comme pour les citoyens italiens, par un médecin de famille et, pour les mineurs de moins de 14 ans, par un pédiatre. Le choix du médecin de famille se fait auprès du bureau qui délivre la carte sanitaire, en consultant la liste des médecins disponibles. Le droit d'inscription au SSN est valable jusqu'à l'expiration du permis de séjour et elle est étendue aux enfants et aux personnes à charge qui résident légalement.

Le médecin généraliste est la principale référence pour tous les problèmes de santé. Pendant les horaires de consultation le docteur :

- ⇒ consulte à son cabinet médical ou à domicile ;
- ⇒ prescrit des médicaments, des traitements, des consultations, des examens diagnostiques, programme des hospitalisations.

Les Réservations s'effectuent auprès des CUP – CENTRO UNICO DI PRENOTAZIONE (Guichet Unique de Réservation) des ASL. Pour bénéficier des visites de spécialistes ainsi que pour les examens de laboratoire et l'achat de médicaments, il faut payer une contribution économique dite ticket.

L'assisté(e) de nationalité italienne ou étrangère, inscrit(e) au SSN et se trouvant temporairement hors de sa commune de résidence, conserve l'accès aux prestations garanties par le SSN mais doit payer la consultation auprès du médecin généraliste consulté.

Lorsque le médecin n'est pas disponible, en cas de problème de santé urgent, il convient de contacter le service de continuité des soins du district (équivalent italien de la "Guardia Medica") aux horaires suivants :

- tous les jours ⇒ de 20h00 à 8h00
- le samedi et les veilles de jours fériés ⇒ de 10h00 à 20h00
- les jours fériés ⇒ de 8h00 à 20h00

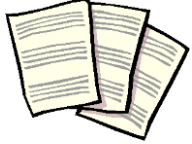

Le service de continuité des soins (Guardia Medica) est gratuit pour les résidents, mais n'inclut pas les prestations ordinaires (par ex. visites de contrôle, prescriptions d'examen diagnostiques).

En cas d'urgence médicale, vous pouvez :

- pour les personnes dans un état grave et non transportables : demander l'intervention d'une ambulance en appelant le 118 et fournir avec précision toutes les informations demandées (lieu, motif de l'appel, etc.). Le service est gratuit et disponible 24h/24.
- accompagner la personne malade au service d'urgence le plus proche.



2. DROITS SANITAIRES DES ÉTRANGERS AVEC PERMIS DE SÉJOUR

CONDITION	DROITS	DOCUMENT À FOURNIR
<p>Étranger avec un permis de séjour pour travail, pour des raisons familiales, les demandeurs d'asile politique, humanitaire, acquisition de la citoyenneté, permis de séjour CE pour résident de longue durée</p> <p>Important: <i>Si vous êtes un citoyen non-UE en possession d'un permis de séjour, il est nécessaire de s'enregistrer au guichet du Bureau de l'état civil de la Commune (ANAGRAFE) dans lequel vous résidez et il faut présenter, en plus des documents requis pour les citoyens italiens, votre permis de séjour et votre passeport. L'inscription est indispensable pour obtenir la résidence et toutes autres cartes d'identité : pièces d'identité, le statut familial, certificat de résidence historique. Si vous possédez un permis de séjour et si vous résidez régulièrement en Italie, depuis 5 ans, sera plus facile d'obtenir le permis de séjour C.E pour résident de longue durée.</i></p>	<p>Vous avez droit à l'inscription obligatoire au SSN (gratuite) et vous bénéficiez de l'égalité de traitement ainsi que des mêmes droits et devoirs que les citoyens italiens. Le droit à l'inscription est valable jusqu'à l'expiration du permis de séjour et il est étendu aux membres de votre famille à charge résidant régulièrement.</p> <p>La Région Campanie, avec la Note PG/2024/0146228 du 20.03.2024 (Inscription des citoyens étrangers au SSN – délais de validité), a introduit des modifications et des compléments à la Circulaire n° 372901 du 11/06/2018 concernant les délais de délivrance de la TEAM aux citoyens étrangers, établissant que, pour les citoyens extracommunautaires résidant sur le territoire de la Région Campanie et titulaires d'un permis de séjour, la TEAM est délivrée pour une durée équivalente à celle du permis de séjour.</p>	<p>Pour vous inscrire au SSN il faut :</p> <p>Présenter au bureau de l'état civil (Anagrafe) de la commune dans lequel vous êtes domicilié:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité • Code fiscal (auto-certificat) • Permis de séjour (avec l'auto-certificat de la motivation du séjour ou approprié certification de la Préfecture de Police pour les détenteurs de permis de séjour électronique) • La résidence (certificat) ou, si dans l'attente de résidence, le domicile indiqué sur le permis.)
<p>Personne à charge des étrangers avec inscription obligatoire au SSN</p> <p>Les personnes à charge sont aussi les personnes âgées qui, bien que possédant un permis de séjour autonome, ils font partie, selon les critères de l'INPS, des personnes qui ont droit aux allocations familiales. (même si ces allocations ne sont pas effectivement versées)</p>	<p>Si vous êtes dépendant d'un immigrant en possession d'un permis de séjour qui donne le droit à l'inscription obligatoire au SSN, vous avez aussi le droit à l'inscription. Ce droit n'est pas reconnu aux parents âgés de plus de 65 ans pour les titulaires de permis initial requis pour réunification familiale après le 05/11/2008</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Avoir la résidence habituelle en Italie • Fournir un document justifiant l'état de la personne à charge. 
<p>Étranger en attente d'un premier permis de séjour étranger avec un visa légal en attente d'un premier titre de séjour pour regroupement familial ou pour un emploi subordonné.</p> 	<p>Jusqu'à la délivrance du permis de séjour pour travail subordonné ou pour rattachement familial vous avez le droit à l'inscription obligatoire au SSN de 6 mois, puis à des extensions de la période de 3 mois (renouvelable jusqu'à la définition de la délivrance).</p>	<p>vous devez apporter au bureau du registre de l'état civil du district sanitaire dans lequel vous résidez:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pièce d'identité • code fiscal (auto-certificat) • la reçue postal de la demande du permis de séjour <p>en plus:</p> <p>pour le permis de séjour pour l'emploi:</p> <ul style="list-style-type: none"> • une copie du contrat de travail • une copie du formulaire de demande du permis de séjour <p>Pour le permis de séjour pour regroupement familial:</p> <ul style="list-style-type: none"> • visa d'entrée • photocopie de l'autorisation (nulla osta) délivrée par le guichet unique pour l'immigration


2. DROITS SANITAIRES DES ÉTRANGERS AVEC PERMIS DE SÉJOUR

CONDITION	DROITS	DOCUMENT À FOURNIR
<p>Étranger en attente d'un renouvellement du permis de séjour</p>	<p>Jusqu'à la définition de la procédure, vous avez droit à la prorogation de l'inscription au SSN jusqu'à la date du rendez-vous auprès de la Questure (au maximum pour une durée d'un an) et, par la suite, à des prorogations d'une durée maximale de 6 mois chacune. Lorsque la Carte de Santé est expirée et que vous n'êtes pas en attente de renouvellement, vous perdez le droit aux prescriptions du Médecin traitant.</p>	<p>Montrer au bureau du registre de l'état civil (Anagrafe) du district sanitaire dans lequel vous êtes domicilié :</p> <ul style="list-style-type: none"> • récépissé postal de la demande de renouvellement du permis de séjour (original et photocopie) • permis de séjour expiré • pièce d'identité
<p>Étranger ayant un permis de séjour donnant droit à l'inscription volontaire au SSN</p> <p>Les étrangers titulaires d'un permis de séjour pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • raisons d'études • domiciliés au pair • résidence élective • personnel diplomatique • raisons religieuses (sans attestation de la Curie attestant le rapport de travail et les versements de sécurité sociale qui permet l'inscription obligatoire au SSN) • participation aux programmes de volontariat • recherche scientifique • personnel des organisations internationales actives en Italie • parents de plus de 65 ans entrés en Italie après le 5/11/2008 pour regroupement familial <p><i>important:</i> <i>Si vous êtes un jeune avec un permis de séjour pour motifs d'études, devenu un adulte, vous conservez le droit d'inscription obligatoire au SSN si vous avez déjà été inscrit comme une personne de la famille à charge d'une personne qui a le droit à l'inscription au SSN</i></p>	<p>L'inscription au SSN est volontaire, payante et reste valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours, mais pas au-delà de la date d'expiration du permis de séjour.</p> <p>Le montant à payer pour l'inscription volontaire au SSN dépend du type de permis et de la situation, et peut être modifié périodiquement.</p> <p>Les étudiants et les jeunes au pair qui veulent inclure aussi leurs membres de famille à charge dans l'inscription volontaire au SSN doivent payer une contribution supplémentaire.</p>	<p><i>Pour l'inscription volontaire au SSN il faut:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • documentation requise pour les citoyens italiens • permis de séjour • récépissé du paiement avec le système en ligne PagoPa <p>En plus</p> <ul style="list-style-type: none"> • Avec permis de séjour • Pour raisons d'études: documentation du cours d'étude (inscription et durée) • Pour ce qui est domicilié au pair: documentation attestant la condition du travail au pair • Pour toutes les autres catégories: la déclaration de revenus de l'année précédente <p>Pour l'inscription au SSN des familiers à charge, vous êtes tenu à présenter la déclaration de revenus de l'année précédente</p>

2. DROITS SANITAIRES DES ÉTRANGERS AVEC PERMIS DE SÉJOUR

CONDITION	DROITS	DOCUMENT À FOURNIR
<p>Le citoyen étranger qui n'appartient pas à l'UE résidant pour tourisme et pour affaires</p> <p>(qui a fait la déclaration de présence à la Police)</p>	<p>L'inscription au SSN n'est pas possible</p> <p>Les prestations d'urgence (service des urgences) sont garanties, mais vous êtes tenu de les rembourser par la suite. Toutes les prestations non urgentes sont à votre charge et doivent être payées avant qu'elles soient effectuées</p>	<p>Il n'y a besoin d'aucun accomplissement. Si nécessaire, demander directement aux établissements de santé (montrant pièce d'identité valide)</p> 
<p>Etranger ayant un permis de séjour pour soins médicaux</p> <p>Le permis de séjour pour soins - ex art 36 est délivré par la Police à l'étranger (ainsi qu'à l'accompagnateur) qui, avec visa pour soins médicaux, a été autorisé à entrer en Italie pour un traitement médical.</p>	<p>L'inscription au SSN n'est pas possible</p>	<p>Demander un permis de séjour à la police dans les 8 jours suivant l'arrivée en Italie.</p>
<p>Étranger en situation de handicap</p>	<p>La pension d'invalidité peut être accordée à un étranger titulaire d'un permis de séjour dont la durée est supérieure à un an.</p>	<p>Les mêmes documents sont demandés que pour les citoyens italiens, plus le permis de séjour.</p> <p>La demande pour la reconnaissance de l'invalidité doit être faite auprès de l'INPS.</p> 
<p>Le conjoint étranger d'un citoyen italien</p> <p>Un étranger marié à un citoyen italien peut demander un permis de séjour pour raisons familiales.</p>	<p>Les soins de santé dépendent de plusieurs conditions:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes en possession d'un permis de séjour, les procédures prévues par les types de permis que vous possédez (ou du quel vous êtes en train d'obtenir). • Si vous êtes en possession de la nationalité italienne (avec libération du décret ministériel) on applique la même procédure que pour les citoyens italiens • Si vous n'avez pas le permis de séjour et vous ne l'avez même pas demandé, on peut appliquer la procédure prévue pour les étrangers Temporairement Présent - STP (si en situation de pauvreté auto-certifié) 	<p>Présenter la documentation nécessaire pour la situation spécifique</p> 

3. DROITS SANITAIRES DES ÉTRANGERS SANS PERMIS DE SÉJOUR

CONDITION	DROITS	DOCUMENT À FOURNIR
<p>Assistance Sanitaire aux STP</p> <p>Étrangers Temporairement Présent (STP) qui ne respectent pas les règles relatives à l'entrée (clandestine) ou du séjour (irrégulier)</p> <p><u>Important:</u> <i>La loi n'autorise pas les opérateurs sanitaires à dénoncer l'étranger en situation irrégulière: on peut alors s'adresser à eux sans peur d'être dénoncé aux autorités.</i></p>	<p>Vous ne pouvez pas faire l'inscription au SSN mais vous avez le droit de recevoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les soins dispensaires et hospitaliers urgents ou essentiels. • Les prestations de la médecine préventive relative à: <ul style="list-style-type: none"> • Tutelle de la grossesse et de la maternité incluant Interruption volontaire de grossesse - IVG • Tutelle de la santé de l'enfant • Les vaccinations obligatoires et recommandées dans notre pays • Les interventions de prophylaxie internationale • La prophylaxie, le diagnostic et le traitement des maladies infectieuses • La prévention, le diagnostic et le traitement des dépendances 	<p>Contactez:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pour les soins d'urgence aux établissements hospitalier d'urgence. • Pour visites médicales au cabinet médical dédié aux STP • Pour les situations spécifiques aux établissements du district sanitaire (accès direct sans prescription du médecin) dans les horaires d'ouverture au public : centre vaccinations, Centre de planification et d'Education familiale , service toxicomanie). 
<p>Délivrance et renouvellement de la carte de sécurité sociale provisoire</p> <p>Étrangers Temporairement Présent (STP) c'est à dire un étranger qui ne respecte pas les règles relatives à l'entrée (clandestine) et /ou de séjour (irrégulier).</p>	<p>Avec la carte STP, vous avez droit à l'exemption du ticket avec le code X01 (non valable pour les médicaments) ainsi qu'aux exemptions prévues pour pathologie et maternité.</p> <p>N.B. : En Italie, depuis 2017, pour tous les mineurs étrangers présents sur le territoire, indépendamment de la régularité du séjour, l'inscription obligatoire au SSN est prévue. Ce même droit est étendu à vos enfants mineurs.</p>	<p>Signer la déclaration d'indigence (c'est-à-dire déclarer ne pas avoir les moyens économiques pour couvrir les soins) auprès des Bureaux d'État civil (Ufficio Anagrafe) des Districts pour obtenir la carte de santé provisoire (Carte STP) valable 6 mois.</p> <p>Si vous êtes un étranger sans titre de séjour mais que vous disposez d'un document d'identité (même expiré), vous pouvez obtenir la carte STP directement auprès des Bureaux d'État civil du District en présentant le document d'identité et en signant la déclaration d'indigence.</p> <p>Pour le renouvellement de la carte, toujours possible, vous devrez remettre aux Bureaux d'État civil du District une nouvelle déclaration d'indigence, qui doit être acceptée même en l'absence de document d'identité. Par la Note de Protocole n° 0037517 du 05.02.2024, <i>l'Établissement de santé</i>, en application du droit universel d'accès aux soins de santé, confirme que les patients titulaires d'une carte STP peuvent accéder aux consultations médicales sur tout le territoire.</p>




4. PROTECTION INTERNATIONALE

CONDITION	DROITS	DOCUMENT À FOURNIR
Etranger qui a demandé l'asile.	Jusqu'à ce que vous n'avez pas le code fiscal vous ne pouvez pas vous inscrire au SSN et, si vous avez besoin de soins médicaux, vous pouvez être assisté seulement avec la procédure STP.	Procéder comme si la condition était celle d'un immigrant STP 
Étranger avec Formalisation de Demande d'Asile pour Protection Internationale	L'inscription au SSR est accordée pour une durée maximale de 6 mois, renouvelable en cas de retard dans la délivrance du permis de séjour, pour une période supplémentaire de 3 mois, jusqu'à l'émission effective du permis de séjour (Cirulaire Régionale n° 372901 du 11.06.2018). N.B. Les Agents des Bureaux d'État Civil, au moment de la demande d'Inscription ou du renouvellement de l'Inscription au SSR, doivent vérifier si le Code Fiscal du demandeur est présent dans le système TS.	Copie du Modèle C3 Attestation d'hébergement délivrée par le Responsable du Centre d'Accueil (en substitution de la résidence).
Étranger titulaire d'un permis pour demande d'asile	Vous avez droit à l'inscription obligatoire (gratuite) au SSN, avec une validité égale à celle de votre permis de séjour et des modalités de renouvellement identiques à celles prévues pour les autres types de permis. Vous avez droit à l'exemption du ticket avec le code E07 uniquement pour les 6 premiers mois. N.B. Les permis de séjour délivrés aux citoyens ukrainiens bénéficiaires d'une protection temporaire (décision d'exécution UE 2022/382 du Conseil du 4 mars 2022), dont la validité expire le 31 décembre 2024, peuvent être renouvelés, sur demande de l'intéressé, jusqu'au mois de mars 2026, conformément à la décision d'exécution UE 2024/1836 du Conseil du 25 juin 2024 (art. 2, c. 2, DL 202 du 27 décembre 2024). Les mesures de soutien et d'assistance en faveur des titulaires d'un permis de séjour pour protection temporaire sont prolongées jusqu'au 31 décembre 2025 (art. 20 du DL 202 du 27 décembre 2024).	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de séjour (ou reçu) indiquant le code fiscal • Attestation d'hébergement du centre d'accueil (dans l'attente de la résidence) ou de domicile (correspondant à l'adresse fournie à la Questure, autocertifiable).
Permission refusée et recours présenté au tribunal N.B. Un permis de séjour spécifique doit, dans tous les cas, être demandé.	Vous avez droit à l'inscription obligatoire (gratuite) au SSN : une première fois pour une durée de 6 mois , puis renouvelable par périodes de 3 mois , jusqu'à la conclusion du recours.	<ul style="list-style-type: none"> • Copie enregistrée du recours présenté au tribunal • Code fiscal

<p>Titulaire d'un permis pour asile politique, protection subsidiaire ou protection spéciale</p>	<p>Vous avez droit à l'inscription obligatoire (gratuite) au SSN, avec une validité et des modalités de renouvellement identiques à celles prévues pour les autres types de permis.</p> <p>Pour les prestations spécialisées – si vous n'avez pas droit à des exemptions spécifiques – vous êtes tenu, comme les citoyens italiens, de payer le ticket.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Permis de séjour • Code fiscal • Résidence ou domicile (correspondant à l'adresse fournie à la Questure, autocertifiable)
---	---	---

5. SANTÉ MATERNELLE DES FEMMES IMMIGRÉE

CONDITION	DROITS	DOCUMENT À FOURNIR
<p>Permis de séjour délivré aux femmes enceintes et en post-partum Le permis de séjour pour soins médicaux (D.P.R. 394/1999, art. 28) peut être accordé aux femmes en état de grossesse et de post-partum, pour une durée maximale de 6 mois, sur présentation d'un certificat médical délivré par une structure publique attestant l'état de grossesse. Ce permis, bien qu'indiquant comme motif « <i>pour soins</i> », correspond en réalité à une forme de protection humanitaire ou spéciale.</p>	<p>Si vous attendez un enfant et que vous disposez d'un permis de séjour délivré pour soins médicaux, vous avez droit à l'inscription obligatoire et gratuite au SSN, valable jusqu'aux 6 mois de votre enfant (qui bénéficie lui aussi de l'inscription).</p> <p>Vous avez accès à tous les droits sanitaires garantis par l'inscription obligatoire au SSN, y compris les examens et traitements gratuits prévus pendant la grossesse et le post-partum, au même titre que les citoyennes italiennes.</p>	<p>Présentez votre permis de séjour au guichet du District Sanitaire de votre domicile</p>  <p>Document nécessaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Code fiscal
<p>Femme enceinte sans permis de séjour:</p> <p>Femme immigrée en situation irrégulière à l'entrée (clandestine) ou au séjour (irrégulière) qui attend un enfant.</p> <p>Important : Pour garantir le droit prioritaire de l'enfant à une reconnaissance certaine de la maternité, la femme étrangère enceinte – même sans permis de séjour – doit être en possession d'un document d'identité valide. Si vous ne possédez pas de document d'identité valide et souhaitez reconnaître votre enfant, vous pouvez demander, au cours de la grossesse (et donc avant l'hospitalisation pour l'accouchement), la délivrance d'un permis de séjour pour soins médicaux.</p>	<p>Vous avez droit à tous les examens et traitements gratuits prévus pendant la grossesse et le post-partum (au même titre que les citoyennes italiennes), avec la procédure STP.</p>	<p>Adressez-vous aux structures du District pour recevoir les soins dans le cadre de la procédure STP.</p> <p>Plus précisément:</p> <ul style="list-style-type: none"> • pour les soins urgents (y compris l'accouchement), aux Services d'Urgences des Hôpitaux • pour les consultations médicales, à l'Ambulatoire dédié aux STP du District sanitaire de référence (lieu de séjour temporaire) • pour le suivi de grossesse, directement au Centre de consultation familiale du District

6. SANTÉ ET PROTECTION DE L'ENFANT IMMIGRÉ

CONDITION	DROITS	DOCUMENT À FOURNIR
Né en Italie d'au moins un parent titulaire d'un permis de séjour donnant droit à l'inscription obligatoire au SSN	L'inscription obligatoire au SSN expire à la même date que le permis de séjour du parent. Vous n'acquerez pas la citoyenneté italienne.	Pour l'inscription au SSN d'un nouveau-né, il est nécessaire de présenter au bureau de l'état civil du District sanitaire : <ul style="list-style-type: none"> • le certificat de naissance (délivré par la mairie) • le code fiscal • le passeport où figure le nom de l'enfant (ou un certificat d'identité de l'enfant délivré par les représentations diplomatiques du pays d'origine)
Enfants avec des parents étrangers sans permis de séjour	Conformément au DPCM du 12 janvier 2017 relatif à la définition des LEA et à la Loi 47/2017, les Mineurs Étrangers présents sur le territoire national, non en règle avec les normes d'entrée et de séjour, ainsi que les MSNA, ont droit à l'inscription obligatoire et gratuite au SSN et à l'attribution du Pédiatre de Libre Choix (PLS).	Pour l'inscription au SSN, vous devez vous adresser aux Bureaux d'enregistrement des Districts sanitaires . C'est le bureau compétent qui procédera à l'instruction pour la délivrance du Code fiscal (CF). Par la Note de Protocole n° 0012910 du 12.01.2024 et la Note de Protocole n° 0149352 du 06.05.2025, l'Entreprise a réaffirmé la nécessité d'assurer l'uniformité dans l'application des dispositions relatives à la délivrance des Codes Fiscaux aux mineurs étrangers non en règle avec les normes d'entrée et de séjour ainsi qu'aux mineurs non accompagnés.
Mineur étranger adopté ou en accueil en vue d'adoption	Inscription obligatoire au SSN (le permis de séjour n'est pas nécessaire). Pour l'inscription au SSN :	Pour l'inscription au SSN : <ul style="list-style-type: none"> • passeport du mineur • code fiscal du mineur • document d'identité du parent • certificat de composition familiale (autocertifiable) • autorisation d'entrée en Italie délivrée par la Commission des adoptions internationales

7. ESENZIONI E TICKET

CONDITION	DROITS	DOCUMENT À FOURNIR
Exemptions et ticket	<ul style="list-style-type: none"> • Si vous êtes un immigré régulièrement inscrit au SSN, vous avez droit, comme les citoyens italiens, aux exemptions de ticket pour revenu, pour chômage ou dans des conditions particulières (par ex. grossesse ou pathologies spécifiques). • Si vous êtes un étranger bénéficiaire de la procédure STP (Étranger Temporairement Présent), vous avez droit à l'exemption de ticket avec le code X01 (non valable pour les médicaments). Vous n'avez pas accès aux exemptions liées au revenu, faute de pouvoir les justifier. • Si vous êtes titulaire d'un permis pour demande d'asile, vous bénéficiez – uniquement pendant les 6 premiers mois – de l'exemption de ticket avec le code E07. • Les ressortissants ukrainiens bénéficiant d'une protection temporaire ont droit à l'exemption avec le code X22. 	<p>Les codes X01, E07 et X22 sont attribués automatiquement lors de la délivrance de la carte sanitaire, où ils sont mentionnés.</p> <p>Pour toutes les autres exemptions (pathologie, revenu, etc.), vous devez présenter la documentation prévue, comme les citoyens italiens.</p>

8. DROITS SANITAIRES DES CITOYENS DE L'UE EN SITUATION DE PRÉCARITÉ

CONDITION	DROITS	DOCUMENT À FOURNIR
Citoyen de l'Union européenne sans moyens suffisants et sans Carte Européenne d'Assurance Maladie (TEAM)	<p>Vous ne pouvez pas vous inscrire au SSN.</p> <p>Après trois mois en Italie, vous pouvez utiliser la procédure ENI (Européen Non Inscrit) pour recevoir les soins urgents et indispensables, qui comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la santé des enfants • la protection de la maternité • l'interruption volontaire de grossesse (IVG) • les vaccinations et la prévention internationale • la prévention et le traitement des maladies infectieuses • la prévention et le traitement des dépendances <p>Vous n'avez pas droit à l'exemption du ticket, sauf en cas de grossesse ou de maladie.</p>	<p>Il faut présenter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • un document d'identité en cours de validité • une déclaration de domicile et d'absence des conditions pour l'inscription au SSN <p>La procédure ENI est disponible dans les cabinets dédiés aux STP, dans les Centres de consultation familiale et dans les Centres de vaccination des Districts sanitaires.</p>

LES 27 ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE



9. CABINETS MÉDICAUX DÉDIÉS STP/ENI

DSB	BUREAU D'ÉTAT CIVIL	CABINETS MÉDICAL DÉDIÉ STP/ENI
24	C.so Vittorio Emanuele, 690 081.2547117 mar. –mer. 08:30 – 13:00 ufficioanagrafe.ds24@aslnapoli1centro.it	Via Michelangelo Schipa, 9 (ex P.O. Loreto Crispi) lun: 15:00 – 19:00 mer: 15:00 – 19:00
25	Via Davide Winspeare 67 081.2548154 du lundi au vendredi 08:30 – 11:30 ufficioanagrafe.ds25@aslnapoli1centro.it	Via Winspeare, 67 0812548206 ven: 14:30 – 18:00
26	Via Canonico Scherillo, 12 lun.- mer.-ven. 08:30 – 13:00 ufficioanagrafe.ds26@aslnapoli1centro.it	Via C. Scherillo, 12 mer: 14:00 – 19:00 ven: 14:00 – 19:00
27	Via San Gennaro ad Antignano, 42 du lundi au vendredi 08:30 – 13:30 ufficioanagrafe.ds27@aslnapoli1centro.it	Via S. Gennaro ad Antignano, 42 Fermature temporaire
28	V.le della Resistenza, 25 081.2546523 lun. – mer: 08:30 – 13:00 ufficioanagrafe.ds28@aslnapoli1centro.it	V.le della Resistenza, 25 0812546591-6501 lun. - mer. 09:00- 12:30 jeu. 13:00 – 16:30
29	C.so A.medeo di Savoia, 220 lun. – mer: 09:00 – 12:00 ufficioanagrafe.ds29@aslnapoli1centro.it	Via San Gennaro dei Poveri, 25 – c/o ex P.O. S. Gennaro 0812545886 lun: 14:00 – 19:00 mar: 8:30 – 13:30 mer: 09:00 – 14:00 ven: 8:30 – 12:30 Médiation linguistique et culturelle : cinghalais

30	Presidio "S. Bellone" – piazzetta del Casale di Secondigliano, 22 081.254697 mar. - jeu: 08:30 – 12:30 ufficioanagrafe.ds30@asnapoli1centro.it	Via V. Valente, 4 (1° piano) mart: 8:30 – 12:30 merc: 8:30 – 12:30
31	Via A. Vespucci,9 081.2542257-58 du lundi au jeudi 08:30 – 12:00 ufficioanagrafe.ds31@asnapoli1centro.it	Via Egiziaca a Forcella, 18 c/o ex P.O. Annunziata 0812542603 lun: 12:30 – 16:30 mar: 12:30 – 16:30 mer: 9:00 – 13:00 Médiation linguistique et culturelle : russe, ukrainien
32	Via Fratelli Grimm, 178 081.2544332 lun. - mer. - jeu. 08:30 - 12:30 ufficioanagrafe.ds32@asnapoli1centro.it	Via Fratelli Grimm, 178 0812544352 lun. – mar. – mer. – jeu. dalle 08:30 alle 12:30
33	Piazza Nazionale, 95 081.2544504 - 4819 lun. - mar. - jeu. 08:30 - 13:00 ufficioanagrafe.ds33@asnapoli1centro.it	Piazza Nazionale 95 (piano terra) 0812549185-2343 lun: 14:30 – 19:30 mar: 14:30 – 18:30 mer: 14:00 – 19:00 jeu: 14:00 18:00 Médiation linguistique et culturelle : anglais, français, arabe

10. DISTRICTS SANITAIRES DE L'ASL NAPOLI 1 CENTRE



DSB	QUARTIERS	MUNICIPALITÉ
24	San Ferdinando, Chiaia, Posillipo	1
25	Bagnoli, Fuorigrotta	10
26	Soccavo, Pianura	9
27	Vomero, Arenella	5
28	Chiaiano, Piscinola-Marianella, Scampia	8
29	Stella, San Carlo all'Arena	3
30	Miano, Secondigliano, San Pietro a Paterno	7
31	Avvocata, Montecalvario, S. Giuseppe, Porto, Mercato, Pendino	2
32	Barra, San Giovanni a Teduccio, Ponticelli	6
33	Poggioreale, Zona Industriale, San Lorenzo, Vicaria	4

11. HÔPITAUX – SERVICES D’URGENCE

Zone	Hôpitaux de l’ASL Napoli 1 Centre	Adresses
<i>Pignasecca</i>	Pellegrini	Via Portamedina, 41
<i>Fuorigrotta</i>	San Paolo	Via Terracina, 219
<i>Ponticelli</i>	Ospedale del Mare	Via Enrico Russo
<i>San Carlo all’Arena</i>	San Giovanni Bosco	Via F. M. Briganti, 255
<i>Mercato</i>	Santa Maria di Loreto Nuovo	Via Amerigo Vespucci, 15

Zone	Autres services d’urgence de la Ville de Naples	Adresses
<i>Vomero alto</i>	AZIENDA OSPEDALIERA “A. Cardarelli”	Via A. Cardarelli, 9
<i>Vomero alto</i>	OSPEDALE “D. COTUGNO” (solo malattie infettive)	Via G. Quagliariello, 54
<i>Vomero alto</i>	AZIENDA UNIVERSITARIA “Federico II” (solo ostetrico)	Via Pansini 5 – edificio 9
<i>Vomero</i>	OSPEDALE “SANTOBONO” (solo per bambini)	Via Mario Fiore 6
<i>Posillipo</i>	OSPEDALE “B.C. FATEBENEFRAELLI”	Via Manzoni 220
<i>Ponticelli</i>	OSPEDALE EVANGELICO “VILLA BETANIA”	Via Argine 604